

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 17 octobre 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 1/ Convention de mise à disposition du service de l'accueil de loisirs sans hébergement à signer avec la commune de Chazé-sur-Argos ;
- 2/ Validation du projet éducatif et des projets pédagogiques 2023/2024 pour les accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré ;
- 3/ Prise en charge des repas des stagiaires non rémunérés en accueil de loisirs sans hébergement ;
- 4/ Conventions à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour percevoir la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les ALSH de Chazé et de Loiré ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 5/ Programme d'animations « Cap en famille » du 16 au 27 octobre 2023 ;
- 6/ Convention d'animation artistique et de mise à disposition d'exposition à signer avec la Compagnie ResNonVerba pour la tenue d'une exposition d'éveil sensoriel intitulée « Tactiles textiles » du 12 au 26 avril 2024 ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte Gaignon, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 18 octobre 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 au siège du SIC, 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	7/ M. Nicolas BOUILDE	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD	8/ M. Alain BESNARD	10/ M. Pascal DUFOUR
	2/ Mme Charlotte Gaignon	CHALLAIN-LA-POThERIE	11/ M. Jacques ROBERT
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Daniel PENVEN	9/ Mme Françoise COUE	
	5/ Mme Marie-Thérèse DILE		
	6/ M. Fabien AUBRY		
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 11 ; Peuvent voter : 12 Mme Claire TRILLOT qui donne pouvoir à Mme Françoise COUE ; Mme Danièle DAMLOUP et Mme Audrey TAILLANDIER, excusées ; et M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-10-17-001

Convention de mise à disposition du service de l'accueil de loisirs sans hébergement à signer avec la commune de Chazé-sur-Argos ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal du Candéen,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 49 réuni le 16 octobre 2023,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance explique que le SIC a repris la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos à compter du 04 septembre 2023. Pour une bonne organisation, le SIC utilisera, comme jusqu'à aujourd'hui, les locaux communaux de l'école publique de Chazé-sur-Argos et la commune mettra à disposition du personnel communal pour assurer certains temps d'animation.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de services doit être signée avec la Mairie.

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse présente les termes de la convention de mise à disposition de services à signer avec la Mairie de Chazé-sur-Argos pour la tenue de l'accueil de loisirs à compter du 04 septembre 2023.

La Vice-Présidente demande aux élus de valider les termes de cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de services à signer avec la commune de Chazé-sur-Argos pour l'utilisation des locaux de l'école publique de Chazé-sur-Argos et le personnel communal mis à disposition pour la tenue de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans à compter du 04 septembre 2023, pendant les temps d'animation.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-10-17-002

Validation du projet éducatif et des projets pédagogiques 2023/2024 pour les accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal du Candéen,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance rappelle que le SIC a repris la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 04 septembre 2023.

Le règlement intérieur unifié de ces deux accueils a été validé par délibération n° 2023-07-18-003 du comité syndical du 18 juillet 2023.

La Vice-Présidente explique qu'un projet éducatif commun ainsi qu'un projet pédagogique par accueil de loisirs doivent être validés pour fixer le cadre de ces temps d'animation. Les documents sont présentés aux élus.

La Vice-Présidente demande aux élus d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes du projet éducatif et des projets pédagogiques présentés des accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 04 septembre 2023, pour les mercredis et les vacances scolaires.
- DIT que le projet éducatif et les projets pédagogiques sont annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet éducatif et les projets pédagogiques afférents ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme GAIGNON demande si le projet pédagogique a été construit avec les équipes.

Il est répondu que oui.

Mme GAIGNON ajoute que ce document donne le cadre et est à valoriser.

M. BESNARD demande s'il est signé par les parents ?

Mme COUE répond que non c'est le règlement intérieur qui est signé et qu'à Chazé, il existe un groupe WhatsApp sur lequel sont diffusées aux parents des photos des activités.

Mme GAIGNON pense que ce document pourrait être valorisé auprès des parents en en faisant une synthèse affichée à l'entrée des bâtiments. Ce permet de mettre en avant le travail effectué en amont pour l'élaborer, sous forme de pictogrammes peut-être, cela fonctionne bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-10-17-003
--

Prise en charge des repas des stagiaires non rémunérés en accueil de loisirs sans hébergement
--

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal du Candéen,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance rappelle que le SIC a repris la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 04 septembre 2023.

Ainsi, le SIC va devoir faire face à des demandes de stagiaires non rémunérés qui veulent découvrir le métier de l'animation. Afin de ne pas les stigmatiser et d'homogénéiser les prises en charge puisque les animateurs ont leur repas de fourni, il est proposé de prendre en charge leurs repas dans le cadre de leur stage.

La Vice-Présidente demande aux élus s'ils en sont d'accord.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de prendre en charge les repas des stagiaires non rémunérés accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 04 septembre 2023, pour les mercredis et les vacances scolaires.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-10-17-004
--

Conventions à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour percevoir la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les ALSH de Chazé et de Loiré
--

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal du Candéen,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance rappelle que le SIC a repris la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 04 septembre 2023.

La Vice-Présidente explique que dans le cadre de cette reprise de gestion, le SIC doit pouvoir bénéficier directement d'aides de la CAF de Maine-et-Loire notamment la Prestation de Service à un taux fixe de la CAF de 90% (contre MSA à 10%) et le bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Pour ce faire, une convention bipartite d'objectifs et de financement doit être signée avec la Caf de Maine-et-Loire du 01/09/2023 au 31/12/2025, pour chaque accueil de loisirs.

La Vice-Présidente présente les conventions aux élus et demande d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes des conventions bipartites d'objectif et de financement présentées à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour les accueils de loisirs sans hébergement 3-12 ans de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, pour les mercredis et les vacances scolaires.
- DIT que conventions sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-10-17-005

Programme d'animations « Cap en famille » du 16 au 27 octobre 2023

Le Vice-Président en charge du social explique que cette année, comme tous les 2 ans, les semaines familles se déroulent uniquement sur le territoire du candéen.

Le Vice-Président présente le programme des animations à destination des enfants, adultes, seniors et familles qui vont se dérouler sur le territoire du candéen, du 16 au 27 octobre 2023.

Le thème retenu est « Croquons la vie à pleines dents ! »

Les animations sont majoritairement organisées en partenariat avec le Relais Petite Enfance, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, l'EHPAD, le Pays Anjou Bleu et les différents secteurs de l'Espace Socioculturel du Candéen.

Les animations sont gratuites et sans adhésions car c'est de l'événementiel.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le programme ainsi que cet élément tarifaire susmentionné.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE le programme annexé de « Cap en famille » qui se déroule du 16 au 27 octobre 2023 sur le territoire du candéen et dont le thème est : « Croquons la vie à pleines dents ! ».

- DECIDE que ces animations sont sur inscriptions mais ne sont pas soumises à adhésion obligatoire ni à tarification.

-DIT que le programme est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-10-17-006

Convention d'animation artistique et de mise à disposition d'exposition à signer avec la Compagnie ResNonVerba pour la tenue d'une exposition d'éveil sensoriel intitulée « Tactiles textiles » du 12 au 26 avril 2024 ;

Le Vice-Président en charge du social rappelle que la MSA de Maine-et-Loire a donné son accord de financement à hauteur de 2 284 €, dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour le projet Snoezelen, pour l'acquisition de matériel et pour faire appel à un prestataire.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à la compagnie ResnonVerba pour la tenue d'une exposition d'éveil sensoriel intitulée « Tactiles textiles » du 12 au 26 avril 2024.

Le tarif est de 1 716 € net de taxe.

Le Vice-Président présente les termes de la convention aux élus et demande à en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'animation artistique et de mise à disposition d'exposition à signer avec la Compagnie ResNonVerba sise Le SAAS – Cité des associations – 56, bd du Doyenné – 49100 ANGERS, pour un montant de 1 716 € net de taxe, pour la tenue d'une exposition d'éveil sensoriel intitulée « Tactiles textiles » du 12 au 26 avril 2024.

- DIT que cette convention est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 02/10/2023 : pas de remarques des élus

QUESTIONS DIVERSES

-Bilan guinguette été 2023 transmis avec le compte-rendu de bureau

Mme GIGNON exprime qu'elle était présente aux deux nocturnes de Loiré et d'Angrie et que les deux représentations étaient bien

Mme DILE ajoute que c'était bien même si c'était dans des styles différents.

Mme COUE estime que l'équipe de l'ESC arrive désormais à bien cerner les besoins des communes.

Mme GIGNON précise qu'elle trouve que la Guinguette est bien associée au SIC. Les chiffres présentés sont bons, c'est un beau projet des équipes et qui amène de la proximité aux territoires.

-trésorerie à + 423 000 € au 13/10/2023

-planning des réunions de bureaux et comités syndicaux 2024 envoyé par mail

-Point sur le démarrage des activités/cours rentrée 2023/2024

-cours d'Anglais déb : 3

-cours d'Anglais perf : 11

-cours d'Allemand : 3

-cours informatique perf : 8 (mini à 8)

-cours informatique déb : 7 (mini à 8)

-cours danse de salon : 22

-cours de couture : 8 (mini à 6)

-café numérique ESC : 8

- café numérique Chazé : 9
- ateliers nutrition : 10
- ateliers mémoire : 10
- café gourmand : 13
- activité physique adaptée : 12
- ateliers prévention des chutes : 11
- atelier relaxation : 12
- café couture Loiré : 5
- exposition photo du métier d'assistants maternels au SIC du 09/10 au 08/11/2023 avec invitation à un vernissage le mardi 24/10/2023 à 19h
- demande de labellisation « Guide Asso » à la place du PLAIA.
- arrêt des permanences Transition Pro car « les flux de salariés rencontrés et accompagnés sont quasi nuls sur cette permanence depuis 2021. Nous ne pouvons donc pas mobiliser les moyens humains pour poursuivre une présence mensuelle. Nous allons cependant maintenir un lieu d'accueil sur RDV à Segré (Pôle Emploi) »
- question diverse bibliothèque d'Angrie sur la projection d'un film « sensibles » à la salle Beaulieu en février 2024

M. BOUILDE, présent en tant que journaliste, a été autorisé à prendre la parole (en qualité de bénévole de la bibliothèque d'Angrie) pour expliquer la demande de l'association concernant la prise en charge de cette projection de film sur les espaces naturels sensibles suivie d'un débat, pour un coût de 660 €. L'association qui a bénéficié d'une subvention de 300 € du SIC en 2023 ne peut pas assumer cette dépense et n'a pas la trésorerie nécessaire. Il est à noter que l'association essaye de négocier à 500 € ce coût. Il ajoute que si la prise en charge partielle ou totale du SIC est acceptée, il sera nécessaire que le SIC sur sa plaquette, intramuros...se saisisse de la communication et diffuse largement.

M. Jacques ROBERT met en garde sur le fait que ce genre de débat doit être bien cadré car il peut vite tourner au politique, étant donné que c'est un sujet sensible.

Les élus se prononceront lors d'une prochaine séance de comité syndical sur cette prise en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait et affiché à Candé, le 19 octobre 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**

